

ASSEMBLÉE NATIONALE3 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2610

présenté par
Mme Thill

ARTICLE 3

A la deuxième phrase de l'alinéa 3, remplacer le mot :

"huit",

par le mot :

"douze".

EXPOSÉ SOMMAIRE

Douze jours sont nécessaires pour statuer sur une décision aussi grave.